COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 29 janvier 2024 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absent excusé : Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE)

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	**24 janvier 2024**
Date de l'affichage	**24 janvier 2024**

Effectif légal du Conseil Municipal	**15**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	**13**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**13**
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

En début de séance :

- **Monsieur Sébastien ANCEAUX, gérant du Camping l'Eden, vient présenter son bilan 2023**
- **Décision n°10-2023, du 19 décembre 2023 : signature d'un bail de location d'un appartement non meublé – chemin des Guilles – à compter du 01.01.2024, au profit de Madame Lucia TEIXEIRA ALVES et Monsieur Luis RIBEIRO DA SILVA**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

✓ **Ordre du jour :**

I. Administration générale

II. Ressources humaines
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive – 2024.2029

III. Travaux – urbanisme – foncier
- Régularisation foncière – acquisition d'une parcelle

IV. Finances
- Attribution d'une subvention à une Association pour 2024
- Demande de subventions – Travaux sur le Ponthurin

****

1. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.
Le Cdg73 met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.
Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.
L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73, ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale
- VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Cdg73
- Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029
- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 ladite convention pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1er janvier 2024
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2. Régularisation foncière – acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une régularisation foncière, le projet d'acquisition de la parcelle ci-dessous indiquée :

Vendeurs	Parcelle
Monsieur et Madame Thierry et Nathalie MARCHAND-MAILLET	Section G n° 2027, d'une emprise totale de 14 m²

Il est précisé que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de régularisation foncière
- D'autoriser Monsieur Didier FAVRE, Premier Adjoint, à signer la promesse de vente correspondante définie ci-dessus
- De dire que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro
- De confier à l'Office Notarial d'AIME LA PLAGNE la rédaction des actes administratifs correspondants
- De dire que les frais d'actes sont à la charge de la Commune et que ces dépenses sont inscrites au budget.

3. Attribution d'une subvention à une Association pour 2024

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière du Comice Agricole de la Vallée de la Tarentaise, à l'occasion de l'organisation du Concours Agricole de la Vallée de Tarentaise, le dimanche 14 avril 2024, à BOZEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € (cinq cents euros) au Comice Agricole de la Vallée de la Tarentaise
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024

4. Demande de subventions – Travaux sur le Ponthurin

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le ruisseau du Ponthurin, à la suite des fortes intempéries des 14 et 15 novembre 2023, a nécessité des travaux urgents.
Face à cette crue, une entreprise est intervenue sur le site, à l'aide d'une pelle.
Au titre de ces travaux, la Commune peut bénéficier, pour leur prise en charge, d'aides financières du Département et de l'Etat.
Pour simplifier les démarches, un guichet unique de demande de subvention, permettant de déposer un seul dossier de subvention dématérialisé, a été créé.
Le montant des travaux s'élève à 5 223.40 € HT, soit 6 268.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver la nature ces travaux
- De demander, par l'intermédiaire de ce guichet unique, les subventions les plus élevées possible, auprès du Département et de l'Etat
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

MAIRIE DE LANDRY (SAVOIE)